

**COMMUNE DES ORRES**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2016-60

SEANCE du 30 Août 2016

Convoqué le 25 Août 2016

L'an deux mille seize et le trente du mois d'août, le Conseil Municipal de la Commune des ORRES s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses réunions sous la présidence de Monsieur Pierre VOLLAIRE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 14

**Présents :** Messieurs Pierre VOLLAIRE, Robert ARMELLIN, Bernard BOYER, Didier MARTIN, Christian CRESPIAN, Hervé NOEL, Noël RIPPERT, Patrick DESPRES, Henry COMBAL et Mesdames Chantal ROUX et Madame Martine CHOSSAT

**Absents :** Messieurs Benoît CEAS, Frédéric PERIN, Jean-François HERMITTE

**Pouvoir :** Monsieur Benoît CEAS à Madame Chantal ROUX

Monsieur Jean-François HERMITTE à Monsieur Robert ARMELLIN

**Secrétaire** Madame Martine CHOSSAT

---

**OBJET : Demande d'aides financières dans le cadre de la rénovation thermique et de la transition énergétique de bâtiments communaux – Modification de la délibération 2016-54 du 22 Juillet 2016**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune des Orres souhaite remplacer les chaudières fuel de la mairie et de l'école par des chaudières à bois-granulés mais aussi isoler ces bâtiments.

Le Maire expose au Conseil municipal qu'il a soumis ce projet à plusieurs institutions dans le cadre de leur politique d'aide et de soutien à l'investissement public local. Dans cet objectif, le Maire a déposé un dossier de demande de subventions auprès de différentes institutions. Cependant, le plan de financement doit être modifié.

Ce projet s'élève à 172 205€ HT (206 646 € TTC). La demande d'aides financières se fait sur le montant HT puisque la Commune récupère le FCTVA sur les investissements.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessous

	<b>Programme ou financeur</b>	<b>Montant (en €)</b>
ETAT (SIPL)	Rénovation thermique et Transition énergétique	66 161
Pays SUD (TEPCV)		53 603
DEPARTEMENT		18 000
AUTOFINANCEMENT		34 441
<b>TOTAL HT</b>		<b>172 205</b>
TVA		34 441
<b>TOTAL</b>		<b>206 646</b>

- **SOLLICITE** auprès de l'Etat une subvention au titre du SIPL, et une subvention TEPCV au titre du fonds de financement pour la transition énergétique
- **SOLLICITE** une subvention auprès du département des Hautes Alpes
- **S'ENGAGE** à assurer la part d'autofinancement qui lui incombe pour la réalisation du présent projet
- **SOLLICITE** une dérogation pour commencer le projet avant l'attribution de la subvention
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget principal de la commune– M 14- Exercice 2016
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Le Maire,  
Pierre VOLLAIRE



**COMMUNE DES ORRES**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2016-61-1

SEANCE du 30 Août 2016

Convoqué le 25 Août 2016

L'an deux mille seize et le trente du mois d'août, le Conseil Municipal de la Commune des ORRES s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses réunions sous la présidence de Monsieur Pierre VOLLAIRE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 14

**Présents :** Messieurs Pierre VOLLAIRE, Robert ARMELLIN, Bernard BOYER, Didier MARTIN, Christian CRESPIAN, Hervé NOEL, Noël RIPPERT, Patrick DESPRES, Henry COMBAL et Mesdames Chantal ROUX et Madame Martine CHOSSAT

**Absents :** Messieurs Benoît CEAS, Frédéric PERIN, Jean-François HERMITTE

**Pouvoir :** Monsieur Benoît CEAS à Madame Chantal ROUX

Monsieur Jean-François HERMITTE à Monsieur Robert ARMELLIN

**Secrétaire** Madame Martine CHOSSAT

---

**OBJET :** Admission en non-valeur de titres de recettes

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 13 Juin 2016,

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'admettre en non-valeur des titres de recettes de produits irrécouvrables concernant les frais de secours sur les exercices 2008 à 2015, pour un montant de 36503.37 €. Aussi, il convient d'admettre en non-valeur des titres de recettes de produits irrécouvrables concernant la taxe de séjour sur les exercices 2013 et 2014 pour un montant total de 271 €. Mais encore, il convient d'admettre en non-valeur des titres de recettes de produits irrécouvrables concernant des prestations de garderie sur l'exercice 2013 pour un montant total de 164.40 €. Enfin, il convient d'admettre en non-valeur des titres de recettes de produits irrécouvrables concernant des loyers sur l'exercice 2015 pour un montant total de 0.96 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:**

- **DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :
- n°11 de l'exercice 2008, (objet : frais de secours ; montant : 301€)
  - n°47 de l'exercice 2008, (objet : frais de secours ; montant : 301€)
  - n°97 de l'exercice 2008, (objet : frais de secours ; montant : 301€)
  - n°135 de l'exercice 2008, (objet : frais de secours ; montant : 167€)
  - n°177 de l'exercice 2008, (objet : frais de secours ; montant : 275.58€)
  - n°268 de l'exercice 2008, (objet : frais de secours ; montant : 879€)

- n°232 de l'exercice 2009, (objet : frais de secours ; montant :312€)
- n°243 de l'exercice 2009, (objet : frais de secours ; montant :312€)
- n°263 de l'exercice 2009, (objet : frais de secours ; montant :312€)
- n°260 de l'exercice 2009, (objet : frais de secours ; montant :312€)
- n°348 de l'exercice 2009, (objet : frais de secours ; montant :312€)
  
- n°52 de l'exercice 2010, (objet : frais de secours ; montant :180€)
- n°98 de l'exercice 2010, (objet : frais de secours ; montant :315€)
- n°100 de l'exercice 2010, (objet : frais de secours ; montant :77.42€)
- n°116 de l'exercice 2010, (objet : frais de secours ; montant :180€)
- n°230 de l'exercice 2010, (objet : frais de secours ; montant :315€)
- n°247 de l'exercice 2010, (objet : frais de secours ; montant :180€)
- n°309 de l'exercice 2010, (objet : frais de secours ; montant :630€)
- n°310 de l'exercice 2010, (objet : frais de secours ; montant :315€)
- n°350 de l'exercice 2010, (objet : frais de secours ; montant :269.04€)
- n°351 de l'exercice 2010, (objet : frais de secours ; montant :180€)
- n°352 de l'exercice 2010, (objet : frais de secours ; montant :155.43€)
- n°359 de l'exercice 2010, (objet : frais de secours ; montant :315€)
- n°360 de l'exercice 2010, (objet : frais de secours ; montant :180€)
- n°378 de l'exercice 2010, (objet : frais de secours ; montant :315€)
- n°379 de l'exercice 2010, (objet : frais de secours ; montant :315€)
- n°425 de l'exercice 2010, (objet : frais de secours ; montant :315€)
- n°426 de l'exercice 2010, (objet : frais de secours ; montant :315€)
  
- n°31 de l'exercice 2011, (objet : frais de secours ; montant :640€)
- n°81 de l'exercice 2011, (objet : frais de secours ; montant :921.37€)
- n°129 de l'exercice 2011, (objet : frais de secours ; montant :320€)
- n°141 de l'exercice 2011, (objet : frais de secours ; montant :320€)
- n°145 de l'exercice 2011, (objet : frais de secours ; montant :320€)
- n°146 de l'exercice 2011, (objet : frais de secours ; montant :46€)
- n°188 de l'exercice 2011, (objet : frais de secours ; montant :46€)
- n°253 de l'exercice 2011, (objet : frais de secours ; montant :10€)
- n°258 de l'exercice 2011, (objet : frais de secours ; montant :320€)
- n°273 de l'exercice 2011, (objet : frais de secours ; montant :320€)
- n°275 de l'exercice 2011, (objet : frais de secours ; montant :183€)
- n°283 de l'exercice 2011, (objet : frais de secours ; montant :320€)
- n°297 de l'exercice 2011, (objet : frais de secours ; montant :183€)
- n°359 de l'exercice 2011, (objet : frais de secours ; montant :503€)
- n°380 de l'exercice 2011, (objet : frais de secours ; montant :2141.40€)
- n°427 de l'exercice 2011, (objet : frais de secours ; montant :46€)
- n°438 de l'exercice 2011, (objet : frais de secours ; montant :183€)
- n°439 de l'exercice 2011, (objet : frais de secours ; montant :183€)
- n°449 de l'exercice 2011, (objet : frais de secours ; montant :320€)
- n°450 de l'exercice 2011, (objet : frais de secours ; montant :183€)
- n°512 de l'exercice 2011, (objet : frais de secours ; montant :194€)
- n°521 de l'exercice 2011, (objet : frais de secours ; montant :320€)
- n°546 de l'exercice 2011, (objet : frais de secours ; montant :320€)
- n°547 de l'exercice 2011, (objet : frais de secours ; montant :118.59€)

- n°97 de l'exercice 2012, (objet : frais de secours ; montant :1491.66€)
  - n°118 de l'exercice 2012, (objet : frais de secours ; montant :326€)
  - n°120 de l'exercice 2012, (objet : frais de secours ; montant :326€)
  - n°122 de l'exercice 2012, (objet : frais de secours ; montant :326€)
  - n°132 de l'exercice 2012, (objet : frais de secours ; montant :326€)
  - n°135 de l'exercice 2012, (objet : frais de secours ; montant :326€)
  - n°246 de l'exercice 2012, (objet : frais de secours ; montant :326€)
  - n°247 de l'exercice 2012, (objet : frais de secours ; montant :326€)
  - n°252 de l'exercice 2012, (objet : frais de secours ; montant :326€)
  - n°268 de l'exercice 2012, (objet : frais de secours ; montant :326€)
  - n°396 de l'exercice 2012, (objet : frais de secours ; montant :12.17€)
  - n°452 de l'exercice 2012, (objet : frais de secours ; montant :1893.66€)
  - n°497 de l'exercice 2012, (objet : frais de secours ; montant :186€)
  - n°527 de l'exercice 2012, (objet : frais de secours ; montant :186€)
  - n°615 de l'exercice 2012, (objet : frais de secours ; montant :186€)
  - n°618 de l'exercice 2012, (objet : frais de secours ; montant :326€)
- 
- n°68 de l'exercice 2013, (objet :frais de secours ; montant :336€)
  - n°73 de l'exercice 2013, (objet :frais de secours ; montant :336€)
  - n°93 de l'exercice 2013, (objet :frais de secours ; montant :192€)
  - n°310 de l'exercice 2013, (objet :frais de secours ; montant :336€)
  - n°312 de l'exercice 2013, (objet :frais de secours ; montant :336€)
  - n°314 de l'exercice 2013, (objet :frais de secours ; montant :336€)
  - n°352 de l'exercice 2013, (objet :frais de secours ; montant :2257.50€)
  - n°355 de l'exercice 2013, (objet :frais de secours ; montant :2257.50€)
  - n°377 de l'exercice 2013, (objet :frais de secours ; montant :336€)
  - n°394 de l'exercice 2013, (objet :frais de secours ; montant :336€)
  - n°549 de l'exercice 2013, (objet :frais de secours ; montant :336€)
  - n°678 de l'exercice 2013, (objet :garderie ; montant :164.40€)
  - n°750-3 de l'exercice 2013, (objet : taxe de séjour; montant :4€)
  - n°750-122 de l'exercice 2013, (objet : taxe de séjour; montant :24€)
  - n°750-127 de l'exercice 2013, (objet : taxe de séjour; montant :143€)
- 
- n°201 de l'exercice 2014, (objet : frais de secours ; montant :350€)
  - n°202 de l'exercice 2014, (objet : frais de secours ; montant :44€)
  - n°209 de l'exercice 2014, (objet : frais de secours ; montant :349€)
  - n°344 de l'exercice 2014, (objet : frais de secours ; montant :199€)
  - n°372 de l'exercice 2014, (objet : frais de secours ; montant :2402,4€)
  - n°383 de l'exercice 2014, (objet : frais de secours ; montant :349€)
  - n°486 de l'exercice 2014, (objet : frais de secours ; montant :349€)
  - n°517 de l'exercice 2014, (objet : frais de secours ; montant :330€)
  - n°531 de l'exercice 2014, (objet : frais de secours ; montant :349€)
  - n°781-47 de l'exercice 2014, (objet : taxe de séjour; montant :36€)
  - n°781-75 de l'exercice 2014, (objet : taxe de séjour; montant :24€)
  - n°782-23 de l'exercice 2014, (objet : taxe de séjour; montant :20€)
  - n°782-70 de l'exercice 2014, (objet : taxe de séjour; montant :20€)

- n°31 de l'exercice 2015, (objet : frais de secours ; montant : 352.5€)
- n°309 de l'exercice 2015, (objet : frais de secours ; montant : 19.5€)
- n°658 de l'exercice 2015, (objet : frais de secours ; montant :0.65€)
- n°668 de l'exercice 2015, (objet : frais de secours ; montant :0.50€)
- n°669de l'exercice 2015, (objet : frais de secours ; montant :0.50€)
- n°1057 de l'exercice 2015, (objet : loyer ; montant : 0.48€)
- n°1238 de l'exercice 2015, (objet : loyer ; montant : 0.48€)

- **DIT** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 36 939,73euros.
- **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Le Maire, Pierre VOLLAIRE



**COMMUNE DES ORRES**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2016-62

SEANCE du 30 Août 2016

Convoqué le 25 Août 2016

L'an deux mille seize et le trente du mois d'août, le Conseil Municipal de la Commune des ORRES s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses réunions sous la présidence de Monsieur Pierre VOLLAIRE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 14

**Présents :** Messieurs Pierre VOLLAIRE, Robert ARMELLIN, Bernard BOYER, Didier MARTIN, Christian CRESPIAN, Hervé NOEL, Noël RIPPERT, Patrick DESPRES, Henry COMBAL et Mesdames Chantal ROUX et Madame Martine CHOSSAT

**Absents :** Messieurs Benoît CEAS, Frédéric PERIN, Jean-François HERMITTE

**Pouvoir :** Monsieur Benoît CEAS à Madame Chantal ROUX

Monsieur Jean-François HERMITTE à Monsieur Robert ARMELLIN

**Secrétaire** Madame Martine CHOSSAT

---

**OBJET :** Personnel communal - Recrutement d'agents non titulaires

Les emplois permanents au sein des collectivités territoriales doivent être pourvus par des agents titulaires. Toutefois, par dérogation et dans des cas limités, l'article 3 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, permet aux collectivités de recruter des agents non titulaires pour satisfaire un besoin temporaire.

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée pour satisfaire à un besoin temporaire.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de pourvoir aux emplois suivant :

- Un agent d'animation pour les activités socio culturelles : pour une période d'un an durant 4h par semaine, indice brut 297
- Un chef d'équipe des services techniques pour une période d'un mois durant 17h30 par semaine, indice brut 574

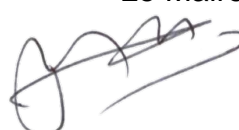
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune au titre de cet exercice.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:**

- **DECIDE** de à créer ces emplois
- **AUTORISE** le Maire à prendre tous actes nécessaires à cet effet et conclure les contrats afférents

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Le Maire, Pierre VOLLAIRE



Accusé de réception en préfecture  
005-210500989-20160830-2016-62-DE  
Date de télétransmission : 31/08/2016  
Date de réception préfecture : 31/08/2016

**COMMUNE DES ORRES**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2016-63-1

SEANCE du 30 Août 2016

Convoqué le 25 Août 2016

L'an deux mille seize et le trente du mois d'août, le Conseil Municipal de la Commune des ORRES s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses réunions sous la présidence de Monsieur Pierre VOLLAIRE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 14

**Présents :** Messieurs Pierre VOLLAIRE, Robert ARMELLIN, Bernard BOYER, Didier MARTIN, Christian CRESPIAN, Hervé NOEL, Noël RIPPERT, Patrick DESPRES, Henry COMBAL et Mesdames Chantal ROUX et Madame Martine CHOSSAT

**Absents :** Messieurs Benoît CEAS, Frédéric PERIN, Jean-François HERMITTE

**Pouvoir :** Monsieur Benoît CEAS à Madame Chantal ROUX

Monsieur Jean-François HERMITTE à Monsieur Robert ARMELLIN

**Secrétaire** Madame Martine CHOSSAT

---

**OBJET :** Personnel communal – Création de postes saisonniers pour la saison d'hiver 2016-2017

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recruter du personnel saisonnier au titre de la saison d'hiver 2016-2017.

Il convient donc de créer les postes saisonniers suivants :

**A temps plein (35 heures)**

- Services Techniques :
  - 8 agents : à compter du 14 novembre 2016 et jusqu'au 30 avril 2017, indice brut 297
- Police Municipale :
  - 2 ATPM : à compter du 1er décembre 2016 et jusqu'au 5 Mars 2017 éventuellement renouvelable jusqu'au 16 avril 2017, indice brut 297 ou faute d'obtention des agréments nécessaires au recrutement des ATPM, 2 agents d'accueil, indice brut 297
  - 1 ASVP chef d'équipe : à compter du 1er décembre 2016 et jusqu'au 23 Avril 2017 indice brut 532



- 2 ASVP : à compter du 1er décembre 2016 et jusqu'au 5 mars 2017 éventuellement renouvelable jusqu'au 16 avril 2017, indice brut 297 ou faute d'obtention des agréments nécessaires au recrutement des ASVP, 2 agents d'accueil, indice brut 297

### **A temps non complet**

- Musée :
  - Un agent d'accueil: à compter du 16 décembre 2016 et jusqu'au 23 avril 2017 (pour couvrir toutes les vacances scolaires au-delà de la fermeture de la Station, le musée se situant au village), indice brut 297
- Agence postale Centre Station :
  - Un agent à compter du 7 décembre 2016 et jusqu'au 23 avril 2017, indice brut 297

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:**

- **AUTORISE** le Maire à prendre tous actes nécessaires à cet effet et conclure les contrats afférents

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Le Maire, Pierre VOLLAIRE



**COMMUNE DES ORRES**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2016-64-1

SEANCE du 30 Août 2016

Convoqué le 25 Août 2016

L'an deux mille seize et le trente du mois d'août, le Conseil Municipal de la Commune des ORRES s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses réunions sous la présidence de Monsieur Pierre VOLLAIRE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 14

**Présents :** Messieurs Pierre VOLLAIRE, Robert ARMELLIN, Bernard BOYER, Didier MARTIN, Christian CRESPIAN, Hervé NOEL, Noël RIPPERT, Patrick DESPRES, Henry COMBAL et Mesdames Chantal ROUX et Madame Martine CHOSSAT

**Absents :** Messieurs Benoît CEAS, Frédéric PERIN, Jean-François HERMITTE

**Pouvoir :** Monsieur Benoît CEAS à Madame Chantal ROUX

Monsieur Jean-François HERMITTE à Monsieur Robert ARMELLIN

**Secrétaire** Madame Martine CHOSSAT

---

**OBJET : Bail d'habitation conclu entre la Commune et Monsieur Christophe ADON pour l'occupation du logement situé sous la Cure au Chef-lieu, 05200 Les Orres – Demande de diminution du loyer suite au constat par le locataire, confirmé par les services de la Commune d'une différence de surface entre le bail et la surface réelle du logement.**

Le Maire expose les motifs suivants :

La Commune des Orres a conclu avec Monsieur Christophe ADON le 18 mai 2014, un bail d'habitation soumis aux dispositions de la Loi de n°89-462 du 6 juillet 1989, pour un appartement situé sur son domaine privé.

Par lettre en date du 3 juin 2016, le locataire sollicite la diminution du montant de son loyer en raison de la différence de surface habitable constatée entre le bail et la surface réelle de l'appartement loué à la Commune.

La surface mentionnée à l'article 1 « Désignation de l'immeuble loué » du bail est de 80 m<sup>2</sup> et la surface constatée contradictoirement est de 69,56 m<sup>2</sup>. Cette surface a été calculée par la Directrice du service technique de la Commune.

La surface réelle est inférieure de 10 m<sup>2</sup> par rapport au bail, soit de plus d'1/20<sup>ième</sup> par rapport à la surface portée au bail d'habitation.

Or, les baux conclus postérieurement au 24 mars 2014 (date d'entrée en vigueur de la Loi ALUR) bénéficient d'une nouvelle procédure, permettant au locataire de solliciter une diminution de son loyer lorsque la surface réelle de son logement est

Délibération 2016-64-2- Bail d'habitation conclu entre la Commune et Monsieur Christophe ADON pour l'occupation du logement situé sous la Cure au Chef-lieu, 05200 Les Orres – Demande de diminution du loyer suite au constat par le locataire, confirmé par les services de la Commune d'une différence de surface entre le bail et la surface réelle du logement.

inférieure de plus d'un vingtième par rapport à la surface réelle (voir : article 3-1 de la Loi du 6 juillet 1989 modifiée par la Loi ALUR du 24 mars 2014).

Le bail de Monsieur ADON ayant pris effet le 1er juin 2014, les dispositions précitées de la Loi du 24 mars 2014 modifiant l'article 3-1 de la Loi du 6 juillet 1989 lui sont en conséquence applicables.

Cependant, le locataire demande une application rétroactive de la diminution de son loyer à compter de la date de prise d'effet du bail soit le 1er juin 2014.

Or, l'article 3-1 précise clairement que lorsque la demande de diminution intervient plus de six mois après la prise d'effet du bail, ce qui est le cas en l'espèce, la diminution de loyer prend effet à la date de la demande, soit le 3 Juin 2016.

Ainsi, Conformément aux dispositions législatives et à la demande du locataire, la commune en qualité de bailleur doit procéder à la diminution du loyer proportionnellement à l'écart de la surface constaté.

Le loyer de septembre devra donc prendre en compte cette diminution.

Pour ce faire il convient d'autoriser le Maire à signer l'avenant au bail d'habitation, modifiant l'article 1 comme suit : « Appartement situé sous la Cure du Chef-lieu de 69,56 m<sup>2</sup> » le reste de l'article demeure inchangé et l'article relatif au Loyer « Le présent bail est consenti et accepté moyennant le loyer mensuel, payable d'avance de 505 € » le reste de l'article demeure inchangé.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 et notamment son article 3-1 ;

Vu la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite Loi ALUR ;

Vu le bail d'habitation du 18 mai 2014 conclu entre la Commune (bailleur) et Monsieur Christophe ADON (locataire) ;

Vu la demande de diminution de loyer formulée par Monsieur Christophe ADON en date du 29 août 2016 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité avec 1 abstention :**

- **PREND ACTE** de la demande du locataire en date du 3 juin 2016, relative à la diminution de son loyer en application des dispositions de l'article 3-1 de la Loi du 6 juillet 1989 ;
- **DIT** que le loyer régularisé s'élève désormais à 505 € mensuel ;
- **DIT** que la diminution du loyer prendra effet à compter de la demande formulée par le locataire soit à partir du 3 juin 2016 ;
- **DIT** que le trop perçu par la Commune sera régularisé

Délibération 2016-64-3- Bail d'habitation conclu entre la Commune et Monsieur Christophe ADON pour l'occupation du logement situé sous la Cure au Chef-lieu, 05200 Les Orres – Demande de diminution du loyer suite au constat par le locataire, confirmé par les services de la Commune d'une différence de surface entre le bail et la surface réelle du logement.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant de régularisation des loyers relatif au bail d'habitation conclu entre la Commune et Monsieur Christophe ADON.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Le Maire,  
Pierre VOLLAIRE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Voltaire', written over a horizontal line.

**COMMUNE DES ORRES**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2016-65

SEANCE du 30 Août 2016

Convoqué le 25 Août 2016

L'an deux mille seize et le trente du mois d'août, le Conseil Municipal de la Commune des ORRES s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses réunions sous la présidence de Monsieur Pierre VOLLAIRE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 14

**Présents :** Messieurs Pierre VOLLAIRE, Robert ARMELLIN, Bernard BOYER, Didier MARTIN, Christian CRESPIAN, Hervé NOEL, Noël RIPPERT, Patrick DESPRES, Henry COMBAL et Mesdames Chantal ROUX et Madame Martine CHOSSAT

**Absents :** Messieurs Benoît CEAS, Frédéric PERIN, Jean-François HERMITTE

**Pouvoir :** Monsieur Benoît CEAS à Madame Chantal ROUX

Monsieur Jean-François HERMITTE à Monsieur Robert ARMELLIN

**Secrétaire** Madame Martine CHOSSAT

---

**OBJET : SEMLORE - Approbation du rapport annuel 2015 – DSP pour la gestion et l'exploitation des équipements et activités touristiques de la Station des Orres**


Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel d'exécution au titre de l'exercice 2015, conformément à l'article 49 du contrat de DSP signé avec la SEMLORE le 5 décembre 2008.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité et en l'absence du Maire, Président Directeur Général de la SEMLORE par ailleurs, qui s'est retiré:**

- **APPROUVE** le rapport d'exécution de la SEMLORE pour l'exercice 2015, qui sera joint au Compte Administratif 2015 du Budget Principal – M14.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Le 1<sup>er</sup> Adjoint, Robert ARMELLIN



**COMMUNE DES ORRES**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2016-66-1

SEANCE du 30 Août 2016

Convoqué le 25 Août 2016

L'an deux mille seize et le trente du mois d'août, le Conseil Municipal de la Commune des ORRES s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses réunions sous la présidence de Monsieur Pierre VOLLAIRE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 14

**Présents :** Messieurs Pierre VOLLAIRE, Robert ARMELLIN, Bernard BOYER, Didier MARTIN, Christian CRESPIN, Hervé NOEL, Noël RIPPERT, Patrick DESPRES, Henry COMBAL et Mesdames Chantal ROUX et Madame Martine CHOSSAT

**Absents :** Messieurs Benoît CEAS, Frédéric PERIN, Jean-François HERMITTE

**Pouvoir :** Monsieur Benoît CEAS à Madame Chantal ROUX

Monsieur Jean-François HERMITTE à Monsieur Robert ARMELLIN


**Secrétaire** Madame Martine CHOSSAT

---

**OBJET :** SEMLORE – Rapport des représentants de la commune au Conseil d'Administration

Conformément aux dispositions de l'article L 1524-5 alinéa 14 du CGCT, les représentants de la commune au sein du Conseil d'Administration de la SEMLORE présentent au moins une fois par an un rapport sur lequel se prononce le conseil municipal.

Le Maire expose le rapport concernant l'année écoulée :

 Nouvelle organisation

Les actionnaires de la SEMLORE souhaitent une réforme sur la politique des rémunérations en parallèle d'une maîtrise des charges de fonctionnement.

Durant l'année qui vient de s'écouler, la SEMLORE a réorganisé l'ensemble de ses services. Deux accords collectifs ont été négociés et mis en place, le premier portant sur l'encadrement des rémunérations, et le second sur la diminution du temps de travail portée de 37h30 à 37h00, accompagnée d'une organisation du temps de travail modulé.

La maison de la météo, atout majeur touristique de la station, n'est plus gérée par la SEMLORE. Elle se constitue en association.

Les haltes garderies gérées jusqu'en été 2015 par la Commune des Orres ont été reprises dans la DSP en décembre 2015 et sont désormais gérées par la SEMLORE compte tenu de leur nature de service rendu à la clientèle.

Les charges attachées au fonctionnement de l'académie des glaces étant importantes, et supportées par la SEMLORE, ont amené à des discussions avec l'association « académie de glace ». La SEMLORE mettait gratuitement à disposition de l'académie de glaces des Orres (AGO) la patinoire ainsi que les deux entraîneurs (glace et hockey) salariés par la SEMLORE. Le fonctionnement de L'académie des glaces devant revenir à un fonctionnement classique de toute association sportive (à savoir rémunérer ses propres entraîneurs et participer aux frais de fonctionnement de la patinoire hors période d'ouverture au public à savoir mai-juin et septembre-novembre), il a été proposé à la responsable de la patinoire un reclassement au sein de la SEMLORE accompagné d'un CDI proposé par l'AGO pour que cette personne arrive pratiquement à la même rémunération qu'auparavant. Cette personne a décliné les propositions. L'AGO continue la section hockey sur glace tandis que la section patinage est mise en sommeil faute d'entraîneur. La SEMLORE continue à mettre gratuitement la patinoire à disposition de l'AGO pendant les périodes d'ouverture au public hivernales et estivales.

Un système qualité a été mis en place dès juin 2015 afin de maîtriser des charges et avoir une meilleure organisation à la SEMLORE sur l'ensemble des services.

Un système de sécurité au travail a été mis en place suite aux indicateurs de taux d'accidents du travail plus élevés que la moyenne nationale.

Un système de management des énergies (norme ISO 50001) en lien avec EDF permet de mener des actions de maîtrise de l'énergie.

Lors de cette réorganisation, la société a connu des mouvements dans l'effectif de son personnel avec notamment :

- des licenciements économiques (postes en CDI) dont 2 ont été remplacés par 2 contrats saisonniers (CS) Eté/Hiver ;
- 5 départs volontaires ( 4 CDI et 1 CS) dont 1 seul remplacé,
- 5 départs en retraite ( 2 CDI et 3 CS ) dont 2 non remplacés,
- Non reconduction de 6 postes saisonniers,
- 15 CS dus à la gestion des garderies.

#### Point sur le Pôle Ludo sportif

Le projet a été présenté au conseil d'administration. Il a été rappelé le contexte géographique et touristique de la station, l'impact économique du projet. Les études réalisées ont été présentées, ainsi que le partenariat avec le leader mondial de la réalité virtuelle.

Des dossiers de subventions ont été faits auprès de différentes institutions.

La volonté politique de la Commune des Orres est d'en garder la gouvernance.

Ce projet sera garant des valeurs éthiques et de la politique communale et environnementale de maîtrise de l'énergie.

La CDC, qui approuve le projet émet une réserve quant à l'implication financière de la SEMLORE.

Des études sont encore en cours.

#### Convention de remboursement du prêt actionnaire de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)

A la création de la SEMLORE, la CDC a acté le principe de mise en place d'une avance d'associé d'un montant maximum de 1.4 M€ qui devait être mobilisée en cas de besoin. En 2012, la CDC a versé 700 K€ en apport en compte courant pour faire face aux difficultés financières rencontrées par la SEMLORE. Ce versement était soumis à la mise en œuvre par le PDG, d'actions, actées par le CA de la SEMLORE, permettant le retour à l'équilibre de la société. Le remboursement de cette avance devait avoir lieu au plus tard fin 2014. Au vu des actions engagées par le PDG depuis mi-2014, qui permettront à la SEMLORE de retrouver un équilibre à moyen terme, la CDC a accepté de proroger l'avance d'associé pour une durée maximum de 6 ans, soit jusqu'en décembre 2020. Celle-ci devra suivre un planning de remboursement annuel de 116.000 € en capital. Le remboursement a débuté au mois de mars 2016.

La CDC a précisé à la SEMLORE que le taux d'intérêt qui était jusqu'alors fixe, sera désormais le taux usuellement utilisé pour les avances d'actionnaire (taux annuel maximal fiscalement déductible).

#### Été 2015

Concernant l'été 2015, le mois de juillet a été meilleur que les années précédentes. Le mois d'août moins bon à cause de la météo. Il y a eu une fréquentation record du Bike Park pour le week-end de clôture.

#### Situation financière au 30 Septembre 2015

Le chiffre d'affaire a augmenté de 1.6%. Les charges de fonctionnement ont augmenté de 6.4% à cause de la production de la neige de culture et de la communication ainsi qu'un changement de méthode quant aux charges liées aux grandes visites des RM (auparavant ces charges étaient amorties, Depuis cette année elles sont provisionnées et apparaissent en charges de fonctionnement).



Les impôts et taxes ont baissé en relation avec les charges salariales. Les charges de personnel sont en diminution.

Il est à noter que le résultat d'exploitation augmente de 33.1%.

Le résultat de l'exercice est en bénéfice de 152 533€. La capacité d'autofinancement s'élève à 1 946 452 € soit 29.7% de plus par rapport à l'exercice précédent. Des charges exceptionnelles de l'ordre de 100 000 € ont été provisionnées par rapport à la restructuration d'entreprise (40 000€) et au litige de l'hébergeur Mona Lisa (62 000 €).

Il est souligné qu'il n'y a eu aucun retard de paiement pour les fournisseurs.

#### 🚧 Hiver 2015\_2016

Suite à la demande d'un gestionnaire privé, la SEMLORE a accepté la proposition de mise en place d'un snack sur les pistes, au niveau du départ du TK Portette. Ce snack est provisoire en attendant la construction du restaurant d'altitude de Grand Clos. Il permet d'attirer les skieurs sur cette partie haute du domaine skiable sous exploitée.

Suite au contrôle de la Chambre Régionale des Comptes, il a été identifié que les tarifs préférentiels appliqués à certaines catégories d'usagers étaient illégaux. Des conventions de partenariat ont été conclues afin de justifier certaines réductions. Toutes les demandes n'ont pas pu être honorées afin de respecter le cadre juridique.

Au début de la saison d'hiver 15-16, la SEMLORE a eu un retard de chiffre d'affaire d'1 M € comparé à l'année précédente à la même date. Le manque de neige a contraint la SEMLORE à retarder son ouverture et à baisser ses tarifs jusqu'à mi-janvier du fait de l'ouverture partielle du domaine. Par ailleurs, les contrats de travail n'ont été mis en place qu'à partir de mi-janvier 2016 avec des activités partielles.

Le goulet de Grand Cabane a été fermé suite à une chute de pierres. Ce passage avait été purgé en 2009 et des géologues ont estimé les travaux à réaliser.

#### 🚧 Bureau d'étude G2A

Les enquêtes de satisfaction ont été menées par G2A cet hiver alors qu'elles étaient menées par CONTOURS les saisons précédentes.

#### 🚧 Contentieux

Suite à la restructuration et aux licenciements économiques, la SEMLORE a reçu 3 contentieux au conseil des prud'hommes.

Mona Lisa qui a une société en liquidation judiciaire n'a pas payé la taxe de séjour à la Commune, ce qui impacte la SEMLORE puisque le produit de cette taxe est reversé dans son intégralité à la SEMLORE pour la promotion du tourisme. Au total, avec les dettes qu'elle avait en direct à la SEMLORE pour les remontées mécaniques, MONA LISA doit au total plus de 130 000 € (68 k€ à la SEMLORE au titre des forfaits ski non payés et 62 k€ taxe de séjour).

 Office de tourisme intercommunal

La SEMLORE souhaite garder son office de tourisme communal. L'office de tourisme communal étant classé, une dérogation à la loi sur la nouvelle organisation territoriale lui permettra de garder son office de tourisme et de collaborer avec l'office de tourisme intercommunal. Par ailleurs la SEMLORE a cédé les droits du logo des Orres à la Commune afin qu'elle puisse déposer la marque territoriale, atout supplémentaire pour pouvoir garder l'OT.

**Après avoir pris connaissance de ce rapport, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le rapport des représentants de la commune au sein du Conseil d'Administration de la SEMLORE établi au titre de l'année Juin 2015- Juin 2016

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Le Maire, Pierre VOLLAIRE



**COMMUNE DES ORRES**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2016-67

SEANCE du 30 Août 2016

Convoqué le 25 Août 2016

L'an deux mille seize et le trente du mois d'août, le Conseil Municipal de la Commune des ORRES s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses réunions sous la présidence de Monsieur Pierre VOLLAIRE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 14

**Présents :** Messieurs Pierre VOLLAIRE, Robert ARMELLIN, Bernard BOYER, Didier MARTIN, Christian CRESPIN, Hervé NOEL, Noël RIPPERT, Patrick DESPRES, Henry COMBAL et Mesdames Chantal ROUX et Madame Martine CHOSSAT

**Absents :** Messieurs Benoît CEAS, Frédéric PERIN, Jean-François HERMITTE

**Pouvoir :** Monsieur Benoît CEAS à Madame Chantal ROUX

Monsieur Jean-François HERMITTE à Monsieur Robert ARMELLIN

**Secrétaire** Madame Martine CHOSSAT

---

**OBJET : Validation des tarifs des remontées mécaniques**

Le Maire présente au Conseil Municipal les tarifs des remontées mécaniques proposés par la SEMLORE.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:**

- **VALIDE** les tarifs présentés en pièces jointes.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Le Maire, Pierre VOLLAIRE



**COMMUNE DES ORRES**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2016-68-1

SEANCE du 30 Août 2016

Convoqué le 25 Août 2016

L'an deux mille seize et le trente du mois d'août, le Conseil Municipal de la Commune des ORRES s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses réunions sous la présidence de Monsieur Pierre VOLLAIRE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 14

**Présents :** Messieurs Pierre VOLLAIRE, Robert ARMELLIN, Bernard BOYER, Didier MARTIN, Christian CRESPIAN, Hervé NOEL, Noël RIPPERT, Patrick DESPRES, Henry COMBAL et Mesdames Chantal ROUX et Madame Martine CHOSSAT

**Absents :** Messieurs Benoît CEAS, Frédéric PERIN, Jean-François HERMITTE

**Pouvoir :** Monsieur Benoît CEAS à Madame Chantal ROUX

Monsieur Jean-François HERMITTE à Monsieur Robert ARMELLIN

**Secrétaire** Madame Martine CHOSSAT

---

**OBJET : Motion de soutien pour l'obtention d'un scanner pour le centre hospitalier d'Embrun**

Le Maire expose au Conseil Municipal que la position géographique du centre hospitalier d'Embrun se situe au centre du bassin de l'Embrunais, Savinois, Guillestrois et Queyras et Chorges qui représente une population de plus de 25 000 habitants et un bassin touristique de plus de 10 millions de nuitées en saison estivale.

En saison hivernale, le nombre de nuitées est également très important avec les stations de ski du Queyras, de Vars, Risoul, les Orres, Crévoux et Réallon. De ce fait, la population des communes de ce territoire ainsi que les élus demandent l'obtention d'un scanner pour le service de radiologie.

Le scanner est en effet, un outil indispensable pour conforter notre service des urgences, de radiologie et éviter la désertification de notre service de médecine polyvalente, permettant ainsi des soins de proximité et conforter les médecins de ville dans l'établissement de leur diagnostic.

Sur l'ensemble de ce territoire, des citoyens concernés par le devenir de l'hôpital font circuler des pétitions dans les mairies, commerces, pharmacies, chez des praticiens médicaux, maisons de retraite, maisons spécialisées et sur les marchés. A ce jour (au 10 Août 2016) 11 000 signatures ont été recueillies.

Nous demandons ainsi à l'ARS (Agence Régionale de la Santé) de la Région Provence Alpes Côte d'Azur d'inscrire dans le prochain SROSS, l'attribution d'un scanner au centre hospitalier d'Embrun.

La commune des Orres souhaite, par cette motion, que le Conseil Municipal soutienne, cette démarche de solidarité indispensable au devenir du secteur de la santé publique dans le secteur géographique tel qu'il a été défini.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **SOUTIEN** cette démarche de solidarité qui tend à demander à l'ARS de permettre l'attribution d'un scanner au centre hospitalier d'Embrun

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Le Maire, Pierre VOLLAIRE

